



République Française - Département du Pas-de-Calais  
**Commune de Vieille-Chapelle 62136**

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2022  
A 18H30 SUR CONVOCATION EN DATE DU 18 MARS 2022**

Séance : 02/2022

Madame, Monsieur les conseillers municipaux,

Le conseil municipal s'est réuni le 23 Mars 2022, à 18h30, dans la salle de l'Espace Avenir de VIEILLE-CHAPELLE, sur convocation en date du 18.03.2022

Présents : Monsieur DESSE Jean- Michel, Monsieur BECART Joel, Madame CHOQUET Anne-Charlotte, Monsieur COISNE Hadrien, Monsieur CRANKSHAW Freddy, Monsieur DEROUBAIX Hugues, Monsieur DUTHOO Jean-François, Madame GODESENCE Sidonie, Madame LEFEBVRE Marie-Cécile, Monsieur LEWEURS Serge, Madame MANTEN Marylène, Monsieur MARIN David, Madame MOREL Dorothee, Madame PAGES Nicole.

Absents : Madame Charlotte PRUVOST

L'ordre du jour était le suivant :

- 02 / 2022 / 01- \* - Désignation d'un secrétaire de séance
- 02 / 2022 / 02- \* - Approbation du compte-rendu de la dernière réunion
- 02 / 2022 / 03- \* - Délégation du Maire (factures, contrats)
- 02 / 2022 / 04- \* - Projet Médiathèque (présentation)
- 02 / 2022 / 05- \* - Vote du Compte de Gestion 2021
- 02 / 2022 / 06- \* - Vote du Compte Administratif 2021
- 02 / 2022 / 07- \* - Vote des taxes foncières bâties et non bâties
- 02 / 2022 / 08- \* - Vote des subventions aux associations
- 02 / 2022 / 09- \* - Travaux Eclairage Public
- 02 / 2022 / 10- \* - Vote du Budget Primitif 2022
- 02 / 2022 / 11- \* - Règlement Cantine ( Tarifs/Inscription)
- 02 / 2022 / 12- \* - Modalités Financières et patrimoniales du transfert de propriété des biens immobiliers des ZAE communales dans le cadre de la Loi « Notre ».
- 02/ 2022 / 13- \* - Remboursement Frais Professionnels
- 02/ 2022 / 14- \* - Remboursement Orange
- 02/ 2022 / 15- \* - Demande de Concession au cimetière communal
- 02/ 2022 / 16- \* - Questions Diverses :
  - 01- Prescription du PLUIH
  - 02- Avenant Marché Gaz FDE-ENGIE
  - 03- Remerciements Association Les Belles Anciennes (prêt table LEGO)
  - 04- Présentation Equipe Mobile Petite Enfance
  - 05- Point sur la base de loisirs
  - 06- Point sur le Conseil en Economie Partagé ( CABBALR)
  - 07- Tableau des présences pour les élections
  - 08- Sortie Association Les Lueurs de Lorette et l'Ecole des Deux Rivières
  - 09- Reprise anciennetés des agents
  - 10- Courrier Refus Aide Parcours de Jeux- Région Hauts de France
  - 11- Vente aux enchères propriété de Mr Luc SALOMEZ
  - 12- Lettre de soutien-Scanner de la Porte des Flandres
  - 13- Groupe de Travail Branchages-CABBALR

**02/2022/01- \* - Désignation d'un secrétaire de séance**

Monsieur MARIN David se propose pour être secrétaire de séance. Il est élu à l'unanimité.

## **02/2022/02- \* - Approbation du compte-rendu de la dernière réunion**

Monsieur LEWEURS Serge tient à préciser que les aides de l'Agence de L'Eau seront en baisse de 50% et non la taxe GEMAPI.

---

## **02/2022 / 03- \* - Délégation du Maire**

Monsieur le Maire signale qu'il a effectué le/la :

1. Signature du contrat de Mme SABRE Marine
2. Signature du contrat de Mme MOUTON Christine pour le respect du protocole sanitaire (Covid-19).
3. Signature de l'arrêté de stagiairisation de Monsieur Jean-Paul DETOEUF (au 1/03/2022)
4. Signature du Contrat d'entretien des locaux de l'Ecole avec la Société AGENOR pour une durée d'un mois.
5. Signature convention SIVOM du Béthunois-Cantine Mars-Avril 2022
6. Paiement Fond National de Compensation du Supplément Familial 476,00 € TTC
7. Facture Eclairage Public de décembre 2021-Janvier 2022-Fevrier 2022 909,42 € TTC
8. Facture Electricité Bâtiments Publics 11/12-2021-01/02-2022 2 635,97 € TTC
9. Facture ALTRAD Parcours Evolutif 17 672,39 € TTC
10. Facture Changement Ampoules Eclairage Public 2021 2 768,36 € TTC
11. Facture Hydrocurage et Nettoyage des Canalisations (Rue Marsy) 432,00 € TTC
12. Facture Installations Alimentations Electriques Défibriateurs Ma+LFS 580,44 € TTC
13. Facture Entretien Annuel des Chaudières (Mairie/Ecole/Foyer/Esp Av) 1 039,02 € TTC
14. Facture Location Nacelle enlèvement déco de Noel et Eclairage Public 528,00 € TTC
15. Facture Installation et Mise en Service Défibriateurs Mairie et LFS 4 140,00 TTC
16. Facture Réparation Cartouche Four Foyer 356,40 € TTC
17. Facture Animation ALSH Février 2022 777,13 € TTC
18. Facture Cotisation ADS CABBALR 2021(Urbanisme) 5 939,00 € TTC
19. Facture Achat tronçonneuse Service Technique 576,00 € TTC
20. Facture Elagage Cerisier suite à la tempête (ELAG'ARBRES) 300,00 TTC
21. Assurances Multirisques Commune du 01.01.2022au 30.03-2022 936,35 € TTC
22. Assurances Multirisques Commune du 01.04.2022 au 31.12.2022 3 762,53 € TTC
23. Assurances Protection Juridique Elus et Agents 2022 649,17 € TTC
24. Facture Remplacement vidéo projecteur - Classe MME CLAVEL 582,00 € TTC
25. Facture Achats de Tuiles Suite tempête Ecole+la Ferme Sénéchal 258,00 € TTC

---

## **02/2022 / 04- \* - PROJET MEDIATHEQUE (Présentation par Monsieur LEMAY, Architecte)**

Monsieur le Maire remercie Monsieur LEMAY de sa présence afin d'exposer au Conseil municipal les différents choix de projets de la future médiathèque.

Monsieur LEMAY prend la parole et fait un point sur le projet par le biais des plans du permis de construire validé le 10/04/2020 et que nous avons jusqu'au 10/04/2023 pour commencer les travaux. Monsieur LEMAY propose donc au Conseil Municipal plusieurs solutions pour les travaux qui sont réuni dans ce tableau récapitulatif :

Bibliothèque Médiathèque de proximité	Dossier n°1	Dossier n°2	Dossier n°3	Dossier n°4
	Réhabilitation Maîtrise d'œuvre LEMAY-TOULOUSE	Société DASSE ECO- CONSTRUCTEUR	PORTAKABIN (Philippe GODIN - Templemars	BSM - Entreprise Générale COMINES
Nature des travaux	Réhabilitation complète, on ne garde que la structure (armature des anciens préfabriqués)	Bâtiment neuf très isolé, style préfabriqués	Bâtiment neuf modulaire type bungalow de chantier amélioré	Construction complète neuve en bois, écologique
Permis de construire	Accordé le 10 avril 2021	Permis à redéposer	Permis à redéposer	Permis à redéposer
Logique environnementale	oui, on économise l'énergie à fabriquer un nouveau bâtiment	Non, mais on peut respecter les 3 critères	Non	Non, mais très écologique et on respecte les 3 critères
RT 2012	Conforme et dans le permis	Conforme	?	Conforme
Dimensions	8,22 x 17,36 = 142,70 m <sup>2</sup>	8,36 x 17,66 = 147,69 m <sup>2</sup>	7,43 x 20,62 = 143,60 m <sup>2</sup>	152 m <sup>2</sup>
Travaux	Accessibles aux artisans locaux	Monté sur place par DASSE	Monté sur place par GODIN	construit par BSM
Critères BBC-HQE	Peut-être 1 ou 2 critères	les 3 critères (14 cibles HQE)	?	les 3 critères (14 cibles HQE)
Fondation	Existantes	A Faire	Peut-être à faire	A Faire
Vitrages	Possibilité de percer des grandes baies	Dimension fixée par la structure existante	Dimension fixée par la structure existante	Dimension fixée par le constructeur
Travaux non compris		Etude de sol, permis de construire, étude acoustique, conseil, bureau de contrôle, CSPS, assurance DO	Etude de sol, permis de construire, conseil, bureau de contrôle, CSPS	Etude de sol, permis de construire, étude acoustique, conseil, bureau de contrôle, CSPS, assurance DO
VRD	Compris	Non compris	Non compris	Non compris
Justification	Réutilisation d'un bâtiment laissé à l'abandon (comme l'Espace-Avenir)	Neuf, mais ensemble des éléments industrialisés	Avoir une idée du coût	Avoir une idée du coût, réalisé par une entreprise régionale
Durée de vie estimée	20 à 30 ans	50 ans	30 ans et plus	50 ans
Estimation financière	Architecte : 207 162,50 € HT hors aléas	197 810,00 € HT	207 000 € HT	392 830,58 € HT

## **02/2022 / 05- \* - VOTE DU COMPTE DE GESTION 2021**

Monsieur le Maire rappelle que le Compte de Gestion constitue la réédition des comptes du Comptable à l'Ordonnateur. Il doit être voté préalablement au Compte Administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Comptable du Trésor Public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le Comptable du Trésor Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après délibération, les membres du conseil municipal à l'unanimité approuve le Compte de Gestion du Trésor Public pour l'exercice 2021. Ce Compte de Gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes

## **02/2022 / 06- \* - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021**

Monsieur le Maire présente les résultats du compte administratif au travers des différents tableaux ci-dessous :

Pour la section de fonctionnement :

Section de Fonctionnement Compte Administratif 2021		
RECETTES	BUDGET	REALISE
002 Excédent antérieur reporté	45 487,22 €	45 487,22 €
013 Produits de Gestion courante	2 000,00 €	0,00 €

70 Produits de Gestion courante	33 200,00 €	34 750,34 €
042	15 000,00 €	0,00 €
73 Impôts et taxes	380 382,73 €	402 668,37 €
74 Dotation Subventions et Participations	182 609,28 €	157 100,07 €
75 Autres produits de Gestion	29 125,00 €	22 772,70 €
77 Produits exceptionnels		776,28 €
79 Charges exceptionnelles		
<b>TOTAL</b>	<b>687 804,23 €</b>	<b>618 067,76 €</b>

DEPENSES	BUDGET	REALISE
011 Charges à caractère général	185 300,00 €	183 387,53 €
012 Charges de personnel	328 950,00 €	320 159,67 €
023 Virement à la section d'Investissement	10 000,00 €	
65 Autres charges de gestion courante	37 310,00 €	37 310,30 €
66 Charges financières	24 400,00 €	21 377,31 €
67 Charges Exceptionnelles	51 335,23 €	11 876,01 €
014 Atténuation de Produits	50 519,00 €	50 519,00 €
002 Déficit antérieur reporté		
<b>TOTAL</b>	<b>687 814,23 €</b>	<b>624 629,82 €</b>

**BALANCE GENERALE (FONCTIONNEMENT) :**

FONCTIONNEMENT	BUDGET	REALISE	RESULTAT
RECETTES	687 804,23 €	618 067,76 €	<b>-69 736,47 €</b>
DEPENSES	687 814,23 €	624 629,82 €	<b>63 184,41 €</b>
<b>RESULTAT EXERCICE 2021</b>		-6 562,06 €	-6 552,06 €
<b>EXCEDENT 2020 REPORTE</b>		<b>45 487,22 €</b>	
<b>EXCEDENT A REPORTER 2021</b>		<b>38 925,16 €</b>	

Pour la section investissement :

Section d'Investissement Compte Administratif 2021				
RECETTES	BUDGET	REALISE	RESTE A REALISER	DIFFERENCE
021 Virement de la section de fonctionnement	10 000,00 €			10 000,00 €
10 Dotations, Fonds divers et réserves	222 843,03 €	163 429,80 €		59 413,23 €
13 Subventions d'Investissement	1 294 955,41 €	826 497,45 €	759 179,62 €	-290 721,66 €
041-Opération d'ordre	9 000,00 €	9 000,00 €		0,00 €
16 Emprunt et dettes	1 780 314,59 €	1 468 000,00 €		312 314,59 €
024 Cession matériels				0,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 317 113,03 €</b>	<b>2 466 927,25 €</b>	<b>759 179,62 €</b>	<b>91 006,16 €</b>

DEPENSES	BUDGET+DM	REALISE	RESTE A REALISER	DIFFERENCE
001 Déficit d'Investissement reporté	74 224,42 €	0,00 €	0,00 €	
16 Emprunts et dettes assimilées	235 461,92 €	197 297,77 €		38 164,15 €
20 Frais d'études	17 546,20 €	17 546,00 €		0,20 €
204- RESEAUX	25 129,00 €	25 129,00 €		
21 Immobilisations corporelles	157 034,81 €	102 478,18 €	37 814,95 €	16 741,68 €
23 Immobilisations en cours	1 927 332,76 €	1 934 766,30 €		
10-FCTVA	3 383,92 €	3 383,92 €		0,00 €
041 Opérations d'ordre	9 000,00 €	9 000,00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>2 449 113,03 €</b>	<b>2 289 601,17 €</b>	<b>37 814,95 €</b>	<b>54 906,03 €</b>

BALANCE INVESTISSEMENT	BUDGET	REALISE	RESTE A REALISER	RESULTAT
RECETTES	3 317 113,03 €	2 466 927,25 €	759 179,62 €	91 006,16 €
DEPENSES	2 449 113,03 €	2 289 601,17 €	37 814,95 €	2 966,20 €
<b>DEFICIT REPORTE 2020</b>		74 224,42 €		0,00 €
<b>RESULTAT 2021</b>		177 326,08 €	721 364,67 €	88 039,96 €
<b>EXCEDENT 2021 A REPORTER</b>		<b>103 101,66 €</b>		

Monsieur le Maire invite Madame MOREL à prendre la présidence de la réunion de conseil.  
Monsieur le Maire sort,  
Madame MOREL prend la parole et propose aux membres du Conseil d'adopter le Compte Administratif 2021.  
Après délibération, les membres du conseil municipal à l'unanimité approuve le Compte Administratif 2021 .Monsieur le Maire fait son retour .

## **02/2022/ 07- \* - VOTE DES TAXES FONCIERES BATIES ET NON BATIES**

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal que la suppression de la taxe d'habitation a entraîné depuis 2020 une modification du taux de la taxe sur le foncier bâti.

En 2020, le taux de la TFB était égal à 19,60% Pour compenser à l'euro près la perte de produit qui en résulte, la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties est transférée aux communes. Ainsi, le taux voté par les communes est majoré du dernier taux 2020 voté par le conseil départemental (22,26%).

De plus, un coefficient correcteur calculé par la DGFIP permet de neutraliser les écarts. Ce coefficient est fixe et s'appliquera chaque année aux recettes de TFPB de la commune.

Pour VIEILLE-CHAPELLE, ce coefficient est égal à 1,2709002 et il entraîne une compensation de 63 943 €.

Monsieur le Maire propose donc de reconduire à 41,86% le taux de la taxe foncière bâtie (22,26%+19,60%) et de maintenir à 41,37% le taux de la taxe du foncier non bâti ainsi que la taxe d'habitation à 18,08%

	<b><u>Taux 2018</u></b>	<b><u>Taux 2019</u></b>	<b><u>Taux 2020</u></b>	<b><u>Taux 2021</u></b>	<b><u>Taux 2022</u></b>
<b><u>Taxe d'Habitation</u></b>	18,08%	18,08%	18,08%	18,08%	18,08%
<b><u>Taxe Foncière sur le Bâti</u></b>	19,60%	19,60%	19,60%	22,26% + 19,60% = 41,86%	41,86%
<b><u>Taxe Foncière sur le Non Bâti</u></b>	41,37%	41,37%	41,37%	41,37%	41,37%

Après délibération, les membres du conseil municipal à l'unanimité valide les taux pour 2022

---

### **02/2022/ 08- \* - VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Monsieur le Maire propose de reconduire le montant des subventions aux associations telles que notées dans le tableau suivant :

<b>Associations</b>	<b>BP 2021</b>	<b>CA 2021</b>	<b>BP 2022</b>
Amitié Détente	150 €	150 €	150 €
Club des Aînés	200 €	200 €	200 €
Amicale Laique	1 200 €	1 200 €	1 250 €
LESTREM Nature	150 €	150 €	150 €
Les Charitables de Vieille-Chapelle	150 €	150 €	150 €
Comité des Fêtes	2 500 €	2 500 €	2 650 €
Harmonie Le Réveil	100 €	100 €	100 €
Les Démon du Modélisme	150 €	150 €	150 €
Subvention DDEN	50 €	50 €	50 €
Ecurie de la Croix St-Nicolas	150 €	150 €	150 €
Remember	200 €	200 €	200 €
ADMR	100 €	100 €	100 €
SIAD	100 €	100 €	100 €
Les Lueurs de Lorette	150 €	150 €	300 €
Focal 62	200 €	200 €	300 €
Participation Défilé Militaire			500 €
Les Clowns de L'espoir	150 €	150 €	- €
<b>TOTAL</b>	<b>5 850 €</b>	<b>5 850 €</b>	<b>6 500 €</b>

Après délibération, les membres du conseil municipal sont d'accord à l'unanimité

---

### **02/2022 / 09- \*- TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC**

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal qu'il manque des points lumineux sur la commune afin de sécuriser les abords de la Commune.

Monsieur CRANKSHAW Freddy, Adjoint aux travaux a fait réaliser un devis auprès de la Société REXEL pour la fourniture des nouveaux points lumineux.

Le montant du devis est de 5 259,59 € TTC.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer le devis et de prévoir le coût au budget 2022.

Après délibération, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer tout document afférant aux travaux d'éclairage public pour l'année 2022 et d'inscrire les sommes au budget primitif 2022.

---

### **02/2022/ 10- \* - VOTE DU BUDGET 2022 :**

Monsieur le Maire présente le Budget Primitif 2022 de la commune,  
Ce budget primitif 2022 a été présenté lors de la réunion de la Commission des Finances 2022 qui a donné un avis favorable.

<b>BUDGET PRIMITIF 2022</b>			
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
<b>RECETTES</b>		<b>DEPENSES</b>	
002 Excédents antérieurs reportés	38 925,16 €	011 Charges à caractère général	170 910,00 €
013 Produits de gestion courante		012 Charges de personnel	323 100,00 €
70 Produits de gestion courante	43 705,00 €	023 Virement à la section d'investis.	20 000,00 €
72 Travaux en régie	0,00 €	65 Autres charges de gestion cour.	44 810,80 €
73 Impôts et Taxes	420 075,00 €	66 Charges financières	24 246,05 €
74 Dotation, Subvention et Partic.	151 059,00 €	67 Charges exceptionnelles	60 033,31 €
		68-Dotations aux amortissements	145,00 €
75 Autres produits de gestion	40 000,00 €	014 Atténuation de produits	50 519,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>693 764,16 €</b>		<b>693 764,16 €</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>			
<b>RECETTES</b>		<b>DEPENSES</b>	
13 Subventions	759 179,62 €	16 -Emprunt La Ferme Sénéchal	1 318 000,00 €
041- Opérations Patrimoniales		16- Remboursement emprunts Communaux	48 465,03 €
T.L.E		21 Gros entretien	83 629,30 €
10 F.C.T.V.A	400 000,00 €	23 Bâtiments	2 787,80 €
021 Autofinancement	20 000,00 €	20 Matériels	
001 Excédent d'investissement reporté	103 101,66 €	041- Opérations Patrimoniales	- €
16 Emprunt	170 600,85 €		
<b>TOTAL</b>	<b>1 452 882,13 €</b>		<b>1 452 882,13 €</b>

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil de l'adopter

Après délibération, les membres du conseil municipal sont d'accord à l'unanimité.

### **02/2022/ 11- \* - REGLEMENT CANTINE (TARIFS/ INSCRIPTIONS)**

Monsieur le Maire fait part au conseil que l'agent responsable de la cantine scolaire est absent pour une durée d'un mois minimum et qu'il a signé une convention avec le SIVOM du Béthunois pour la livraison des repas.

Afin de répondre aux obligations de la convention, la commune doit déclarer une semaine à l'avance le nombre des repas pour la semaine d'après.

La mairie a donc demandé aux parents de bien vouloir d'inscrire leur(s) enfant(s) sur MY PERISCHOOL selon le planning suivant :

Le vendredi jusqu'à 17h pour les repas du lundi et mardi suivants

Le Mardi jusqu'à 17h pour les repas du jeudi et vendredi suivants

Pour les enfants qui ne sont pas allés à la cantine et qui avaient réservé un repas, le repas sera facturé 3,15 € sauf sur présentation d'un certificat médical.

Les enfants non-inscrits ne seront pas acceptés à la cantine. Les parents devront venir le rechercher à 12h à la Mairie.

Ce règlement sera appliqué aussi dès que le retour de l'agent responsable de la cantine.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil d'adopter ce nouveau règlement.  
Après délibération, les membres du conseil municipal sont d'accord à l'unanimité.

---

#### **02/2022/ 12- \* - MODALITES TRANSFERT ZAE COMMUNALES VERS CABBALR**

Monsieur le Maire fait lecture du courrier adressé aux 100 Communes de la CABBALR afin de se prononcer sur les modalités financières et patrimoniales du transfert de propriétés des biens immobiliers des ZAE Communales dans le cadre de la loi Notre.

Monsieur le Maire fait aussi lecture de la délibération de la CABBALR en date du 03.02.2022 concernant ces modalités.

Comme le prévoit l'article L 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur cette délibération dans un délai de 3 mois à compter de la notification, à défaut elle sera jugée favorable.

Après délibération, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la délibération de la CABBALR sur les modalités financières et patrimoniales du transfert de propriétés des biens immobiliers des ZAE Communales dans le cadre de la loi Notre.

---

#### **02/2022/ 13- \* - REMBOURSEMENT FRAIS PROFESSIONNELS**

Monsieur le Maire explique que le vidéo projecteur de la classe de Madame CLAVEL ne fonctionne plus et qu'il faut remplacer la lampe avec son module.

Monsieur Le Maire a payé une facture pour la somme de 138,89 € auprès de la Société MY PROJECT LAMPS qui ne propose pas le paiement par mandat administratif.

Monsieur le Maire propose que cette dépense communale lui soit remboursée.

Après délibération, Le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte de rembourser Monsieur le maire pour la somme de 138,89 €.

---

#### **02/2022/ 14- \* - REMBOURSEMENT ORANGE**

Monsieur le Maire fait lecture du courrier adressé par la Société ORANGE concernant la résiliation de la ligne ADSL de la Commune pour passer à la ligne FIBRE.

Le montant du remboursement s'élève à 45,92 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter ce remboursement.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité, accepte le remboursement de la Société ORANGE d'un montant de 45,92 € TTC.

---

#### **02/2022/ 15- \* - DEMANDE DE CONCESSION CIMETIERE COMMUNAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L2122-22,

Vu les articles L 2223-3,L 2223-14,L 2223-15,L 2223-16 et L 2223-17 du CGCT et le règlement général du cimetière de la commune,

Considérant la demande en date du 22.03.2022 faite par Monsieur DELANSAY Michel résidant au 563 Rue Grand Voie, 62136 LA COUTURE tenant à obtenir une concession dans le cimetière communal,

Monsieur le Maire propose d'accorder une concession dans le cimetière communal

Après délibération, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la demande de Monsieur DELANSAY Michel et autorise le Maire à signer tous documents y afférent.

---



## **02/2022/ 16- \* - QUESTIONS DIVERSES :**

### **1- Prescription du PLUIH**

Monsieur le Maire fait lecture de la délibération du Conseil Communautaire en date du 07/12/2021 pour la prescription du PLUIH ainsi que de la Charte de Co-Construction du PLUI valant PLH.

### **2- Avenant Marché Gaz/Electricité-FDE/ENGIE/EDF**

Monsieur le Maire fait lecture du courrier de la Fédération Départementale de l'Energie (FDE) concernant le groupement de commandes gaz naturel et son avenant sur les CEE (Certificats d'Economies d'Energie) qui sont changés :

	Prix CEE jusqu'au 31 décembre 2021	Prix CEE à partir du 1 <sup>er</sup> janvier 2022
<b>CEE classique</b>	2,34 €/MWh	3,43 €/MWh
<b>CEE précarité</b>	0,78 €/MWh	1,40 €/MWh

La FDE nous invite donc à vérifier nos factures de gaz depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2022

### **3- Remerciements Association Les Belles Anciennes**

Monsieur le Maire fait lecture du mail de Madame la Présidente de l'Association pour le prêt à titre gratuit des tables pour l'exposition des Play mobiles à LOCON. Elle remercie également les membres du conseil qui se sont déplacés à la manifestation.

### **4- Présentation Equipe Mobile Petite Enfance**

Monsieur le Maire fait lecture du mail de présentation de l'équipe mobile :

L'équipe mobile petite enfance du béthunois est une réponse apportée par le CAMSP de Fouquières lès Béthune des PEP 62 à l'appel à projet « réduction des inégalités sociales de santé » de l'ARS.

Ce dispositif expérimental est destiné à un public d'enfants de 0 à 6 ans en situation de handicap, en situation de vulnérabilité de problématique sociales.

Cette équipe vise à répondre à un besoin de soutien à la parentalité en :

- Apportant une réponse personnalisée, adaptée aux fragilités de l'enfant et de la famille à travers une co-construction,
- En soutenant, rassurant et accompagnant les parents afin d'amener l'enfant dans un lieu de socialisation (crèche....)
- En accompagnant les parents dans le parcours de soins de leur enfant et favoriser l'accès aux droits,

Pour l'enfant : Proposer un accompagnement en structure petite enfance afin de limiter le sur-handicap et permettre la socialisation, la stimulation, voir les apprentissages

Pour les structures petite enfance : Sensibiliser et accompagner les professionnels pour l'accueil d'un enfant en situation de handicap,

- Renforcer la structure par une présence ponctuelle en lien avec le projet personnalisé de l'enfant

D'une manière générale permettre le répit aux familles à travers des temps d'inclusion de l'enfant.

Il s'agit d'une équipe pluridisciplinaire en mesure d'intervenir à domicile et d'accompagner tout projet de socialisation auprès d'acteurs de la petite enfance.

Cordonnée par un directeur, en collaboration avec le médecin pédopsychiatre du CAMSP, l'équipe est composée d'une éducatrice de jeunes enfants, d'une psychomotricienne, d'un psychologue, d'une assistante de service social et d'une secrétaire.

## **5- Point sur la base de loisirs (Etang)**

Monsieur le Maire explique avoir reçu des nouvelles de la DDTM suite à la transmission des données concernant les caractéristiques des pompes de forage. Apparemment, la profondeur de forage conseillée par le maître d'œuvre nécessite la réalisation d'une enquête publique car elle dépasse 50 m. Monsieur explique qu'il va rappeler la DDTM pour avoir de plus amples précisions.

## **6- Point sur le Conseil en Economie Partagé ( CABBALR)**

Monsieur le Maire explique au conseil que la chaudière de la Mairie est vieillissante et qu'il faudrait penser à la changer car la consommation des locaux de la mairie est importante.

Dans un contexte de hausse constante du prix des énergies et de baisse des dotations, la facture énergétique du patrimoine communal impacte fortement les budgets. La gestion quotidienne des consommations d'énergie et la réhabilitation du patrimoine bâti nécessitent une forte expertise technique. Afin d'accompagner les communes du territoire face à ces enjeux, la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys, dans le cadre de son Plan Climat Air Energie Territorial, a délibéré le 27 juin dernier pour la mise en œuvre d'une stratégie territoriale de rénovation du patrimoine public. Elle vise un programme de réduction globale de 50 % des consommations d'énergie.

Il est donc proposé à l'ensemble des communes du territoire de s'impliquer dans ce processus de maîtrise des consommations et de développement des énergies renouvelables. Pour ce faire, la stratégie s'articule autour de deux missions, pour lesquelles la Communauté d'Agglomération propose un service mutualisé et gratuit :

- Une 1<sup>ère</sup> phase d'état des lieux énergétique du patrimoine communal qui durera un an au maximum et au cours duquel l'ensemble des consommations d'énergie (patrimoine bâti et éclairage public) sera quantifié et qualifié. Pour les communes ayant bénéficié d'un état des lieux de la FDE62, les données seront récupérées et complétées des dernières données pour obtenir un diagnostic actualisé. Afin de faciliter le travail de collecte des données par le technicien dédié, il vous sera demandé de déterminer des interlocuteurs référents : un élu, un agent des services techniques. Une visite de terrain permettra également au technicien d'appréhender de manière concrète le patrimoine de la commune et ses problématiques. Au terme de l'état des lieux, un rapport de diagnostic énergétique vous sera remis et présenté en conseil municipal. C'est l'analyse de ce diagnostic qui permettra de cibler les bâtiments et les actions prioritaires ;
- Une seconde phase de 3 ans qui permettra, via l'accompagnement par un conseiller énergétique dédié, de mettre en place des actions d'économie suite aux conclusions de l'état des lieux (optimisation tarifaire, campagne de mesures d'appels de puissance) et de vous accompagner dans vos projets de rénovation thermique de bâtiment et de construction (conseils techniques, accompagnement sur la recherche de subventions...).

Si vous disposez déjà d'un état des lieux détaillé et/ou avez un projet de réhabilitation avec un audit énergétique, il est possible d'adapter le service rendu en accompagnant la commune sur le plan opérationnel. Néanmoins, l'état des lieux demeure un pré-requis indispensable à réaliser.

L'adhésion au service portera sur une durée de 4 ans, avec une délibération du conseil municipal sur l'adhésion et définition d'objectifs de réduction et d'un programme d'actions d'ici un an.

Cet accompagnement technique de proximité sera doublé d'un accompagnement financier à la rénovation thermique du patrimoine des communes puisqu'il vous sera possible d'émarger à deux dispositifs portés par la Communauté d'Agglomération :

- Des audits énergétiques gratuits sur le ou les bâtiments identifiés comme prioritaires après état des lieux ;

Un fonds de concours cumulable avec d'autres subventions et pouvant atteindre 100 000 € pour l'atteinte d'un niveau de performance énergétique ambitieux (rénovation basse

Le dossier est donc en cours de rédaction.

## **7- Tableau des présences pour les élections**

Monsieur le Maire souhaite que chaque conseiller s'inscrit sur les différents tableaux de présences pour les élections présidentielles le 10 et 24 avril 2022 et législatives les 12 et 19 Juin 2022. Le tableau des présences sera envoyé à tous les conseillers par email quelques jours avant les élections.

## **8- Sortie Association Les Lueurs de Lorette du Bas-Pays et l'Ecole des Deux Rivières**

Monsieur le maire fait lecture du programme de la Sortie prévue avec l'Association « les Lueurs de Lorette en Bas-Pays » et la Classe de CM1/CM2 de l'Ecole des Deux Rivières. Les élèves vont visiter le site de la Carrière de Wellington et le Site de Notre Dame de Lorette.

## **9- Reprise anciennetés des agents**

Monsieur le Maire rappelle que l'ATSEM a bénéficié d'une reprise de ses services antérieurs à son entrée à la Fonction Publique Territoriale ainsi qu'un rappel de salaire en sa faveur. Les agents communaux qui sont dans le même cas auront le droit aussi à la reprise de leurs services antérieurs et à un rappel si celui-ci est en leur faveur.

## **10- Refus subvention Aménagement du Parcours de jeux ( Région ) :**

Monsieur le Maire fait lecture du courrier de refus de notre demande de subvention pour l'aménagement d'une zone ludique et sportive pour les adolescents. Le motif invoqué est que le parcours ne fait pas 10 000 pas soit 6 kms. Monsieur le Maire a contacté la Direction des Sports, de la Jeunesse et de la Vie Associative pour manifester son mécontentement vis-à-vis de la réponse tardive et du fait que les travaux entrepris sont payés en intégralité par des fonds propres sans aucune autre subvention et que pour des petites communes, 8 000 € de subvention en moins n'est pas négligeable. En fait, la réponse négative de la Région concerne les jeux qui ont été installés car ils sont plus du ressort de petits jeux sportifs et non des jeux ludiques.

## **11- Vente aux enchères Maison + Terrains Mr SALOMEZ**

Monsieur le Maire explique au conseil que la propriété et les terrains de Monsieur Luc SALOMEZ vont être mis aux enchères suite à sa liquidation judiciaire décidée par le Tribunal du Commerce de Lille. La Commune ayant un droit de préemption, elle devra statuer pour le mois de juin à préempter ou non. Monsieur le Maire rappelle que si la commune préempte, ce sera sur la dernière enchère. Monsieur le Maire rappelle que Mr SALOMEZ peut se faire aider par le CCAS de VIEILLE-CHAPELLE et par l'Assistante sociale du secteur.

## **12- Scanner de la porte des Flandres :**

Monsieur le maire fait lecture de la SARL Scanner Porte des Flandres et de la SELARL Imagerie de la Porte des Flandres demandant un courrier de soutien pour le transfert de la scanner dans l'un de leurs cabinets de radiologie suite au non renouvellement de leur bail d'exploitation du scanner dans les locaux de l'Hôpital Saint-Philibert de Lomme.

## **13- Matinée Porte Ouverte :**

Madame CHOQUET Anne-Charlotte indique qu'une matinée porte ouvertures sera programmée le 14 mai 2022 au matin. Le porte ouverte concernant la Maternelle, le Primaire, le centre aéré et la Crèche.

## **14- Crèche :**

Madame CHOQUET Anne-Charlotte indique que les famille se plaignent de la nouvelle direction à la crèche. Une réunion est programmée avec la direction régionale et le pole jeunesse afin d'apaiser les tensions actuelles. Monsieur le Maire indique que si aucune solution ne sera prise, la fin du contrat qui nous engage avec la société People & Baby se termine en septembre 2023. La Commune pourra si besoin remettre en concurrence la délégation de service public.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 22h15